

Infos avril 2021

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Indulgence jusqu'à 46km/h dans les zones 30 de Bruxelles : vraie ou fausse bonne nouvelle ?

Selon une information parue en mars dans le journal « La Capitale » et relayée par « l'Echo », une circulaire du Parquet invite les zones de police à ne pas verbaliser entre 30 et 46km/h et ce jusqu'au 2 mai. La raison invoquée est l'engorgement des tribunaux bruxellois face à l'augmentation importante des excès de vitesse.

Attention, cette circulaire ne modifie pas les limitations de vitesse et ne donne aucun droit à dépasser les 30km/h car il s'agit d'une simple tolérance. A tout moment, le Parquet peut l'annuler sans que les justiciables ou la presse n'en soient informés. Il n'y a, par exemple, aucune garantie que cette tolérance dure jusqu'au 2 mai ou soit prolongée au-delà. Il faut donc rester prudent en continuant à respecter les limitations de vitesse.

100.000 vols de vélos par an: comment augmenter les chances de retrouver votre vélo ?

A l'heure actuelle, seulement 3% des vélos retrouvés sont rendus à leur propriétaire. La loi prévoit que les vélos retrouvés doivent être conservés pendant 3 mois par les communes ou zones de police concernées. Si le propriétaire ne s'est pas présenté pendant cette période, les pouvoirs publics deviennent automatiquement propriétaires des vélos non réclamés.

Pour augmenter les chances de retrouver un vélo volé, un policier à la retraite, soutenu par les provinces flamandes et la Région de Bruxelles-Capitale, a créé un site appelé www.bikebank.be qui permet aux particuliers et entreprises d'enregistrer gratuitement leur vélo (site consultable en néerlandais, en français et en anglais). L'enregistrement avec indication détaillée des caractéristiques du vélo augmente les chances de le retrouver. En principe, les services de police des provinces flamandes et de la Région bruxelloise indiquent sur ce site la liste des vélos retrouvés. Il est donc conseillé d'aller voir régulièrement sur le site si votre vélo a été retrouvé.

« Omnium » auto: le vandalisme est-il couvert ?

- ✓ Soit vous êtes couvert en assurance « omnium » complète : dans la grande majorité des cas, le vandalisme est couvert. En général, les assureurs exigent la preuve du dépôt de plainte. Si votre omnium prévoit une franchise (c'est fréquent), vous pourrez agir contre le responsable des dégâts pour récupérer la franchise avec l'aide de votre assureur « protection juridique ».
- ✓ Soit vous avez souscrit une « mini-omnium », ce qui, en général, ne vous couvre pas contre le vandalisme. Seule solution : déposer plainte et espérer que le responsable puisse être identifié : dans ce cas, vous disposez d'un recours contre le responsable des dégâts et votre assureur « protection juridique » vous aidera à récupérer votre préjudice.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be